

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE

(Institué par arrêté préfectoral du 26 Décembre 1994)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 MARS 2013

Compte rendu analytique

L'an deux mille treize, le vingt-deux du mois de mars à 21 heures.

Le Conseil Communautaire de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par lettre en date du 16 mars 2013, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Chantilly, sous la présidence de Monsieur Eric WOERTH, pour la session **ordinaire**.

Étaient présents ou représentés : Jean-Michel DAGNIAUX, Florence LAJEUNESSE (Commune d'Apremont) ; Amédée BUSSIERE, Rémy COQUELLE (Commune d'Avilly Saint Léonard) ; Eric WOERTH, Claude CHARPENTIER, Carole CHRETIEN-OZENNE, Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU (Commune de Chantilly) ; Philippe VERNIER, Alain MARIAGE (Commune de Coye-la-Forêt) ; Claude CAQUELARD, Céline FLOUQUET, Juliette LALANDE (Commune de Gouvieux) ; Jacques-Henri DANIEL, Richard CREPON, Lucienne JEAN (Commune de Lamorlaye) ; André GILLOT, Marcel SARAMITO, Martine DESNOYERS (Commune de Vineuil Saint Firmin).

Secrétaire de séance : Philippe VERNIER



Les conseillers communautaires approuvent le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 21 février 2013.

ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 : Modalités de répartition du nombre de délégués communautaires à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux.

1. Rappel du contexte de l'Aire Cantilienne

Dans le cadre du Schéma Départemental d'Orientation de la Coopération Intercommunale de l'Oise, approuvé le 10 février 2012, le Préfet a proposé le rattachement des communes de La Chapelle-en-Serval, Mortefontaine, Orry-la-Ville et Plailly à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Suivant la procédure, un projet d'arrêté préfectoral portant extension de la CCAC a été transmis aux 11 communes, appelées à se prononcer dans un délai de 3 mois courant jusqu'au 21 décembre 2012.

L'Aire Cantilienne a ainsi délibéré favorablement lors du Conseil Communautaire du 25 octobre 2012. Puis cette proposition a recueilli l'accord de 10 des 11 conseils municipaux concernés, la communauté de communes n'étant invitée qu'à formuler un avis simple.

Au terme de cette période consultative, le Préfet de l'Oise a adressé aux communes concernées et à la CCAC l'arrêté qui porte extension de son périmètre, et qui prendra effet au 1^{er} janvier 2014.

2. Rappel du cadre légal en matière de gouvernance des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 modifie en profondeur la gouvernance du bloc local (communes/communautés), et prévoit notamment de nouvelles règles de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le législateur a en effet souhaité favoriser la représentation des communes en fonction de leur population au sein des instances, d'une part, et limiter la taille des exécutifs, d'autre part.

La loi dite « Richard » du 31 décembre 2012 apporte également les dispositions suivantes :

- Augmentation du nombre de délégués de 25 % (au lieu des 10 % initiaux) dans le cadre de l'accord local,
- Augmentation du nombre de vice-présidents de 30 % (au lieu de 20 % initialement), sans excéder le nombre de 15.

En termes de calendrier, les groupements sont amenés à définir le nombre et la répartition des sièges de leur assemblée au cours du 1^{er} semestre 2013.

En effet, les modalités de composition doivent être déterminées au plus tard avant le 30 juin 2013, pour une entrée en vigueur en 2014. L'article L.5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose ainsi :

« Au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. ».

3. Les impacts de la Réforme sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCAC

Le législateur distingue deux cas de figure :

- Avant le renouvellement des conseils municipaux de mars 2014,
- Après le renouvellement des conseils municipaux de mars 2014.

a. *Avant le renouvellement des conseils municipaux de mars 2014*

La loi RCT prévoit le maintien de la composition des assemblées délibérantes et des bureaux des communautés existantes jusqu'au prochain renouvellement de mars 2014.

Pour les EPCI issus d'une procédure de transformation, de transformation avec extension de périmètre ou de fusion en application des articles L. 5211-41 à L. 5211-41-3 du CGCT ou en application des SDCI (article 60), il est fait application des règles antérieures à la loi RCT pour la composition de l'organe délibérant.

Ainsi, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant sont déterminés :

- Soit librement dans le cadre d'un accord amiable entre les conseils municipaux, nécessitant l'unanimité.

- Soit en fonction de la population c'est-à-dire avec une répartition selon des strates de population. Dans ce cas, les conditions de majorité requises sont celles applicables à la création de l'EPCI à savoir 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population totale ou l'inverse, avec l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le 1/4 de la population totale.

Dans le cas de la CCAC, cette souplesse permet de conserver la répartition égalitaire par communes (2 représentants titulaires/commune) jusqu'au mois de mars.

Du 1^{er} janvier 2014 aux élections de mars, **le conseil communautaire comportera ainsi 22 délégués titulaires.**

b. Après le renouvellement des conseils municipaux de mars 2014

L'article L 5211-6-1 du CGCT fixe le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant.

a. Nombre de sièges

Le nombre total des sièges est établi en application d'un tableau prévu à l'article précité, auquel on ajoute un siège pour chaque commune dont la population est inférieure au quotient électoral.

S'agissant de la CCAC, le nombre de sièges minimum, déterminé en fonction de la population municipale de l'EPCI, s'établira à **38** (chiffre indiqué par le législateur pour les EPCI dont la population municipale est comprise entre 40.000 et 49.999 habitants).

A ce chiffre s'ajoutent **3 sièges**, correspondant au nombre de communes dont la population est inférieure au quotient électoral, soit un total de **41 sièges de droit**.

Au terme des dispositions de la loi Richard du 31 décembre 2012, le nombre de sièges peut être **bonifié de 25 %**, soit 10 sièges supplémentaires.

Par conséquent, le nombre **maximal** de sièges autorisé pour le futur conseil communautaire de la CCAC s'élève à **51**.

b. Répartition des sièges

Concernant la répartition des sièges, le législateur offre aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes deux possibilités :

- Soit **une répartition librement effectuée par l'EPCI, au moyen d'un accord local**, tenant compte de la population de chaque commune, et nécessitant une majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse,

- Soit, si aucun accord n'est trouvé entre les communes de l'EPCI, un **mode de répartition dit « de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne »** (Art. L 5211-6-1 IV du CGCT).

Etant considéré que, dans les deux cas de figure :

- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège.

4. Propositions pour le conseil communautaire de le CCAC

Afin de préparer l'extension de la CCAC et d'accorder une large place à la concertation, un comité de pilotage composé des maires des 11 communes et des vice-présidents de l'Aire Cantilienne a été installé le 11 février dernier. Sa présidence est assurée par **Eric WOERTH**.

En parallèle, trois groupes de travail (« Finances et fiscalité », « Compétences et projets », « Gouvernance ») seront chargés d'examiner des questions spécifiques et de faire des propositions au comité de pilotage, lequel entérinera les décisions.

A ce titre, le groupe de travail relatif à la gouvernance s'est réuni le 22 février dernier, sous la présidence de **Philippe VERNIER**, afin d'étudier différents scénarii de composition du futur conseil communautaire.

La méthode de répartition à la plus forte moyenne a été écartée : elle ne correspond pas au fonctionnement et à la culture de la CCAC, en creusant les écarts de représentation entre les communes.

Plusieurs hypothèses de composition du conseil communautaire ont été examinées, dans le cadre de l'accord local.

Un scénario a retenu l'unanimité des membres du groupe de travail. Il s'appuie sur les principes suivants :

- Fixation du nombre de sièges au minimum, soit 41,
- Attribution de 3 sièges par commune, soit 33 sièges répartis de manière fixe,
- Répartition des 8 sièges restants en fonction du poids de la population.

Selon cette hypothèse, la répartition des sièges au sein de l'assemblée délibérante serait la suivante :

Communes	Population	Nb de sièges
Apremont	713	3
Avilly-Saint-Léonard	983	3
Chantilly	10 876	5
Coye-la-Forêt	3 749	4
Gouvieux	9 434	5
Lamorlaye	9 300	5
La Chapelle en Serval	2 914	3
Mortefontaine	870	3
Orry-la-Ville	3 403	4

Plailly	1 671	3
Vineuil-Saint-Firmin	1 425	3
Total	45 338	41

Cette formule :

- permet de limiter les écarts (de 3 à 5) entre les communes les plus et les moins représentées,
- accorde une part de proportionnalité à hauteur de 20 %.

Cette proposition a été soumise à validation du Comité de Pilotage le 15 mars dernier.

5. Méthode de ratification

Comme indiqué précédemment, l'accord doit être conclu à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse, ce qui requiert, pour la CCAC :

- Soit l'accord de 8 conseils municipaux représentant 22.670 habitants,
- Soit l'accord de 6 conseils municipaux représentant 30.226 habitants.

La loi indique à quelle échéance les groupements intercommunaux sont appelés à définir le nouveau régime, mais ne précise pas la méthodologie à employer.

Afin de favoriser la concertation, il est proposé que, à l'issue de l'adoption du système par le conseil communautaire, un délai de 3 mois soit accordé aux 11 communes afin qu'elles se prononcent sur cette proposition.

Le délai courra à compter de la date d'envoi du courrier de la CCAC aux communes pour les informer du système retenu.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Propose** aux communes la répartition des sièges suivante au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, et ce à dater du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Communes	Population	Nb de sièges
Apremont	713	3
Avilly-Saint-Léonard	983	3
Chantilly	10 876	5
Coye-la-Forêt	3 749	4
Gouvieux	9 434	5
Lamorlaye	9 300	5
La Chapelle en Serval	2 914	3
Mortefontaine	870	3
Orry-la-Ville	3 403	4
Plailly	1 671	3
Vineuil-Saint-Firmin	1 425	3
Total	45 338	41

- **Demande** aux conseils municipaux des communes membres ou devant être membres en 2014 de se prononcer sur ce projet, et ce en tout état de cause avant la fin du mois de juin 2013.
- **Propose** au Représentant de l'Etat dans le Département d'arrêter cette répartition sur la base des délibérations des conseils municipaux qui seront adoptées.
- **Propose** au Président le soin d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.



Point 2 : Installation d'un nouveau conseiller communautaire.

Par délibération en date 25 février 2013, le conseil municipal de Gouvieux a désigné un nouveau délégué suppléant en remplacement de Monsieur Jean BLANPIED aux fins de siéger à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Il s'agit de Madame Juliette LALANDE.

Il convient de prendre acte de cette modification et d'installer ce nouvel élu au sein de l'assemblée délibérante de l'Aire Cantilienne.

Par ailleurs, il convient également de modifier la composition des commissions de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne dans lesquelles siégeait Monsieur Jean BLANPIED.

Aussi, Madame Juliette LALANDE siégera aux commissions :

- Transport
- Projets
- Travaux,
- Environnement.

Elle sera aussi appelée à siéger au SMVO.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Installe** Madame Juliette LALANDE au sein de l'Assemblée délibérante.
- **Approuver** la modification des commissions comme indiquée ci-dessus.



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Point 3 : Extension du périmètre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne aux communes de La Chapelle-en-Serval, Mortefontaine, Orry-la-Ville et Plailly : mission d'assistance et d'accompagnement juridique, financier et fiscal.

1. Rappel du contexte

Dans le cadre du rattachement des communes de La Chapelle-en-Serval, Mortefontaine, Orry-la-Ville et Plailly à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, et afin de

préparer de façon optimale cette extension, il a été proposé que l'Aire Cantilienne s'attache les services d'un cabinet spécialisé, afin d'être accompagnée sur les volets suivants :

- Gouvernance : mise en place des futures instances de la CCAC,
- Reprise des contrats publics liés au transfert des compétences,
- Mise à niveau des statuts et modalités d'exercice de nouvelles compétences par le groupement intercommunal,
- Appui budgétaire, financier et fiscal, notamment l'intégration fiscale des nouveaux entrants et l'accompagnement pour l'élaboration du budget 2014 à 11 communes.

2. Lancement d'une consultation

L'Aire Cantilienne a lancé le 6 février dernier, une consultation relative à un marché public de prestations intellectuelles, qui fait l'objet d'une procédure adaptée, en application des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Les principales caractéristiques du marché sont rappelées ci-après.

- L'objet du marché : « Mission d'assistance et d'accompagnement juridique, financier et fiscal pour l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne ».
- La durée prévisionnelle du marché est de 12 mois
- La décomposition du marché est la suivante :
 - Une tranche ferme comprenant une assistance et un accompagnement pour les volets relatifs à la gouvernance, aux contrats publics, aux compétences et aux statuts, et à l'évaluation financière, budgétaire et fiscale de l'extension du périmètre de la CCAC,
 - Une tranche conditionnelle correspondant à un accompagnement pour la prise de nouvelles compétences par la CCAC (transports, eau et assainissement, gestion de parkings à proximité des gares).
- les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :
 - Critère 1 : qualité de la note méthodologique.
 - Critère 2 : composition et compétences des membres de l'équipe mis à disposition pour la mission.
 - Critère 3 : Prix des prestations.

3. Déroulement de la procédure

A l'issue du délai légal de réception des offres, fixé au 22 février, 7 candidats ont remis une offre :

1. le groupement AVOXA / EXFILO,
2. le groupement OUEST CITES CONSEILS / ECOTERRITORIAL,
3. le groupement LANDOT & Associés / STRATORIAL FINANCES,
4. le groupement SPHERE PUBLIQUE / PARTENAIRES FINANCES LOCALES,
5. le groupement CAP HORNIER / LLC & Associés,
6. la société FCL Gérer la cité,

7. la société GESTION LOCALE.

- L'analyse des offres a été réalisée en fonction des critères indiqués précédemment, et détaillés comme ci-après :

Critère	Coefficient
Qualité de la note méthodologique	35 %
Composition et compétences des membres de l'équipe mise à disposition	35 %
Prix des prestations	30 %
TOTAL	100 %

Le critère 1 prend en compte le mode opératoire et les outils mis en place, la pertinence de la réponse aux exigences du cahier des charges, la cohérence du temps passé avec les objectifs de la mission et l'intérêt des missions complémentaires.

Le critère 2 prend en compte la qualité de l'équipe (nombre de personnes affectées à la mission et qualifications), ses compétences (dont les références en matière d'études similaires), la cohérence et cohésion de l'équipe et la complémentarité de ses membres.

Le critère 3 prend en compte la décomposition des différents coûts relatifs à la mission.

4. Synthèse de l'analyse des offres et proposition de la Commission Achats

- La commission Achats s'est réunie à trois reprises sous la présidence de Philippe VERNIER :
- le 5 mars 2013 pour procéder à l'analyse des offres, à l'issue de laquelle elle a retenu deux candidats à auditionner : le groupement AVOXA / EXFILO et le groupement LANDOT & Associés / STRATORIAL FINANCES.
 - les 12 et le 15 mars 2013, pour procéder à l'audition des deux candidats précédemment cités.
- A l'issue des différentes réunions, la Commission Achats propose de retenir le groupement LANDOT & Associés / STRATORIAL FINANCES pour un montant de 28 400€uros HT soit 33 966,40€uros TTC.

Le conseil communautaire :

- **Approuve** le choix de la commission Achats pour la mission d'assistance et d'accompagnement juridique, financier et fiscal relative à l'extension du périmètre intercommunal.
- **Autorise** le Président à notifier le marché au groupement LANDOT & Associés / STRATORIAL FINANCES pour un montant de 28 400 € HT soit 33 966,40 € TTC et à signer tout document afférent au dit marché.



GENS DU VOYAGE

Point 4 : Modification du règlement intérieur de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage

1. Rappel du contexte

La loi fait obligation aux collectivités de plus de 5 000 habitants d'organiser l'accueil et le stationnement des Gens du Voyage.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Oise, adopté le 11 juillet 2003, prévoit, sur le territoire de la CC de l'Aire Cantilienne, la réalisation d'une aire d'accueil de 40 places.

Des travaux sont en cours pour l'aménagement d'une aire d'accueil sur la commune de Gouvieux, d'une capacité de 20 emplacements correspondant à 40 places. La livraison est prévue pour le mois de mars/avril 2013.

Parallèlement, une consultation avait été lancée fin 2007 pour la gestion de cet équipement. Au terme de la mise en concurrence, la société VAGO a été retenue pour assurer le fonctionnement et la gestion de l'aire d'accueil, pour le compte de la CCAC, dans le cadre d'un marché de prestations de services, notifié le 21 avril 2008.

2. Procédure de révision du règlement intérieur

Préalablement à la livraison et à la mise en service de l'aire d'accueil, les modalités de fonctionnement et de gestion doivent être arrêtées (règlement intérieur, tarification, convention d'occupation, etc).

Le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage actuellement en vigueur a été validé par une délibération du conseil communautaire du 30 juin 2005, puis modifié par délibération du conseil communautaire du 10 février 2010.

Une réunion des Maires, en association avec le gestionnaire de l'Aire, s'est tenue jeudi 21 février 2013 afin d'étudier les modifications nécessaires à apporter au règlement, notamment au regard des habitudes de vie des gens du voyage.

Le projet de règlement intérieur soumis à l'approbation du Conseil communautaire est annexé au présent rapport (*annexe 2*).

En complément de la démarche de révision du règlement, l'Aire Cantilienne a lancé une consultation auprès d'un cabinet d'avocat en droit public visant afin d'établir une analyse juridique du projet de règlement intérieur, notamment sur les aspects ci-après :

- Quelles sont les dispositions légales relatives à la durée de séjour ? Sont-elles naturellement indiquées, ou existe-t-il de la jurisprudence en la matière ?
- L'exigence de scolarisation pour l'accès prioritaire et pour le renouvellement de la durée de séjour sur l'aire d'accueil peut-elle constituer une pratique discriminante ?

Les conclusions de l'analyse juridique sont les suivantes :

- ✓ *La limitation de la durée de séjour dans l'aire d'accueil, telle que prévue dans le projet de règlement intérieur, semble justifiée tant sur son principe que dans les modalités retenues.*
- ✓ *Il est toutefois préconisé d'instaurer la possibilité d'accorder des dérogations, permettant de prolonger la durée des séjours, pour des motifs qui seraient définis dans le règlement intérieur.*

- ✓ *L'obligation, pour pouvoir s'installer sur l'aire, d'un engagement des parents de scolariser leurs enfants semble, en revanche, illégale, d'une part, car elle intervient en contradiction avec la logique de concertation et de médiation prévalant en matière de lutte contre la déscolarisation, d'autre part, qu'elle excède les obligations légales en matière de scolarisation des enfants.*

3. Synthèse des modifications du règlement intérieur

Les modifications apportées au règlement intérieur portent sur les points ci-après.

	Objet	Dispositions figurant dans le règlement intérieur adopté le 10/02/2010	Orientation proposée pour le nouveau règlement
1.	Tarifification et droit d'usage	3,50 € par jour et par place	<ul style="list-style-type: none"> - 3,50 €/jour/emplacement (<i>distinction place/emplacement : 1 emplacement = 2 places</i>), - Le droit d'emplacement est payé d'avance, - Le changement de jour intervient à minuit.
2.	Paiement des fluides	Le stationnement est conditionné [...] au paiement hebdomadaire des factures d'eau et d'électricité selon la consommation réelle (compteurs personnalisés).	<p>Le prépaiement des fluides (eau et électricité) est indépendant du droit d'emplacement, et une mention doit effectivement figurer dans le règlement intérieur.</p> <p>Le prépaiement des fluides s'effectue par avance, avec interruption si l'utilisateur n'est pas à jour du paiement des droits d'emplacement.</p>
3.	Caution	100 €	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacer le mot « caution » par « dépôt de garantie », - Porter ce dépôt de garantie à 150 €.
4.	Mode de règlement	Pas d'indication dans le règlement intérieur.	<ul style="list-style-type: none"> - Disposition à faire figurer dans le règlement intérieur pour le paiement et le dépôt de garantie, - Sous réserve de l'accord de la Trésorerie, les règlements par chèque et en numéraire seront acceptés.
5.	Tarifs des dégradations	Prévu, mais pas de barème fixé	Barème à déterminer avec le Maître d'œuvre, VAGO et M. Claude CAQUELARD et à annexer au règlement intérieur.
6.	Durée de stationnement sur l'aire d'accueil	<p>Le stationnement des gens du voyage est limité par an à l'une des quatre périodes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du début de l'année scolaire (en général début septembre) aux vacances scolaires de Noël, - Ou, des vacances scolaires de Noël aux vacances scolaires de Pâques, - Ou, des vacances scolaires de Pâques à la fin de l'année scolaire, - Ou, de la fin de l'année scolaire au début de l'année scolaire suivante (ce qui couvre en général les mois de juillet et août). <p>Les arrivées éventuelles en cours de</p>	<p>La durée maximale de stationnement est fixée à 3 mois.</p> <p>Cette période pourra être renouvelée une seule fois par dérogation en cas de scolarisation avérée des enfants des usagers qui en feront la demande auprès du gestionnaire.</p>

		période devront donner lieu à un départ de l'aire d'accueil à la fin de la période considérée. »	
7.	Scolarisation	Le stationnement sur l'aire d'accueil des gens du voyage de la CCAC est conditionné à l'engagement de scolariser leurs enfants à l'école maternelle et élémentaire et à les amener par leur propre moyen.	Les usagers s'engageant à scolariser leurs enfants seront prioritaires pour l'accès à l'aire d'accueil.
8.	Délai entre deux séjours	La période d'absence entre deux séjours est au moins égale au temps de séjour précédent.	La période d'absence entre deux séjours est minimum d' un mois .
9.	Fermeture annuelle de l'aire d'accueil	La fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage pour effectuer les travaux nécessaires d'entretien s'effectuera, en cours d'année, par phases d'une durée maximale d'une semaine. Cette fermeture ne concernera pas plus de la moitié de l'aire d'accueil.	A indiquer dans le règlement intérieur : la CCAC se donne la possibilité de fermer l'aire d'accueil : - pour des raisons administratives, - pour des raisons techniques jusqu'à 4 semaines par an. La fermeture concernera l'aire d'accueil dans son intégralité. Lors d'une fermeture pour raisons techniques, les usagers en seront informés par arrêté portant fermeture, qui sera affiché sur site un mois avant la date de fermeture.
10.	Nombre de caravanes autorisées sur un emplacement	Il ne peut être logé plus de trois caravanes par emplacement : une caravane principale, une caravane pour les enfants et, le cas échéant, une caravane complémentaire à usage ménager.	Deux caravanes acceptées par emplacement, avec tolérance pour une troisième.
11.	Horaires d'ouverture	Non spécifié dans le règlement intérieur.	Du lundi au vendredi : 9h-12h, 13h-16h Le samedi : 9h-12h Fermée le dimanche Astreinte en dehors des heures d'ouverture.

Le conseil communautaire :

- **Approuve** les modifications apportées au règlement intérieur de l'Aire d'accueil des gens du voyage.



FINANCES

Point 5 à 11 : Compte administratif 2012, compte de gestion 2012, Affectation des résultats 2012, Fixation des taux de fiscalité, Budget Primitif 2013, Subventions aux associations et aux GIP

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2013, il convient d'approuver le compte administratif et le compte de gestion pour l'année 2012, affecter les résultats 2012, fixer

les taux de fiscalité, voter le budget primitif et attribuer les subventions aux associations et au GIP pour l'année 2013.

Les documents joints à cette note précisent l'ensemble des éléments soumis à l'examen du conseil communautaire.

1. Compte administratif / compte de gestion CCAC

On peut noter que le compte administratif 2012 fait apparaître un résultat cumulé de fonctionnement de +2 903 081,06 € qui se compose de l'affectation du résultat 2011 pour 2 135 672,79 € et du résultat de l'exercice 2012 pour 767 408,27 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement est de - 914 609,99 € composé de l'affectation du résultat 2011 pour - 588 378,81 €, du résultat de l'exercice 2012 pour -106 266,18 € et du solde des restes à réaliser 2011 pour - 219 965,00€.

Le détail du compte administratif 2012 est présenté en page 3 et suivantes du document annexé.

A noter que le compte de gestion du trésorier est concordant avec le compte administratif.

2. Affectation du résultat

Il est donc proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2012 (+ 2 903 081,06 €) tel que précisé en page 5 du document, à savoir :

- Répondre au besoin de financement de la section d'investissement 2012 (- 914 609,99 €)
- Affecter le solde (1 988 471,07) au budget de fonctionnement 2013

3. Budget primitif 2013

Les pages 6 et suivantes du document joint à cette note, ainsi que le tableau récapitulatif présentent le projet de budget primitif 2013.

Précisons que la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 12 822 311 € en dépenses et recettes et la section d'investissement à la somme de 3 753 901 € pour un budget total de 16 576 212 €.

4. Subventions

Concernant les subventions, il est proposé d'attribuer les montants suivants pour l'année 2013 :

- L'office du tourisme de Chantilly, 31 000 €,
- Le jumping international de Chantilly, 70 000 €,
- Le Ménestrel, 65 000 €,
- Un château pour l'emploi, 15 900 €,
- la MIEF, 121 895 €
- Festival théâtral de Coye-la-Forêt, 21 000 €,
- GIP « Initiative pour un développement Durable »: 287 000 €.

5. Fiscalité

Comme il a été indiqué au cours du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil communautaire du 21 février dernier, les taux des taxes ménages ainsi que la TEOM seront inchangés en 2013 (page 7).

6. Budget annexe transport

L'exécution budgétaire de l'exercice 2012 fait ressortir un excédent d'exploitation prévisionnel de 1 553,00 € qui est inscrit en résultat reporté de fonctionnement en 2013.

Avec un montant prévisionnel de dépenses de 4 000 € et des recettes prévisionnelles venant des usagers de 500 €, il convient d'inscrire la somme de 1 954 € de subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe.

	Réalisé 2011		Prévisions 2012	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Prestataire</i>	2 732,50		4 000,00	
<i>Ventes cartes</i>		285,00		1 000,00
<i>Subv. Budget principal</i>		2 261,00		1 947,00
<i>Résultat n-1</i>		1 739,50		1 553,00
Fonctionnement	2 732,50	4 285,50	4 000,00	4 000,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde	1 553,00		0,00	

A noter que le compte de gestion du trésorier est également concordant avec le compte administratif.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2012 lequel peut se résumer ainsi :

➤ Budget principal

libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats antérieurs		2 135 672,79	588 378,81			1 547 293,98
Opérations de l'exercice		767 408,27	106 266,18			661 142,09
Résultats de clôture		2 903 081,06	- 694 644,99			2 208 436,07
Restes à réaliser			- 219 964,17			- 219 964,17
RESULTATS DEFINITIFS		2 903 081,06	- 914 609,16			1 988 471,90

➤ Budget annexe Transport intercommunal

libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats antérieurs		1 739,50				1 739,50
Opérations de l'exercice	186,50				186,50	
Résultats de clôture		+1 553,00				+1 553,00
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		+1 553,00				+1 553,00

- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **Déclare** que les comptes de gestion de la communauté de communes et du budget annexe « transport », dressés pour l'exercice 2012 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,
- **Décide** sur proposition du Président d'affecter au budget principal le résultat comme suit :
 - affectation en réserves (compte 1068)
 - financement de la section d'investissement 914 609,16 €
 - report en section de fonctionnement
 - (ligne 002 en recettes) 1 988 471,90 €
 - report en section d'investissement
 - (ligne 001 en dépenses)..... 694 644,99 €

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 553,00 € du budget annexe, et que ce dernier ne présente pas de déficit d'investissement,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** sur proposition du Président d'affecter au budget annexe « transport » le résultat comme suit :
 - report en section de fonctionnement
 - (ligne 002 en recettes) 1 553,00 €

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2013 soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

➤ budget principal

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section de Fonctionnement	12 822 311 €	12 822 311 €
- Section d'Investissement	3 753 901,47 €	3 753 901,47 €

Un prélèvement de 1 560 685 € est opéré sur la section de fonctionnement pour l'équilibre de la section d'investissement.

➤ budget annexe transport intercommunal

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section de Fonctionnement	4 000 €	4 000 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2013 qui lui est soumis et le vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement,
- **Approuve** le budget primitif 2013 du budget annexe du transport intercommunal,
- **Fixe** comme suit, le taux des impôts directs locaux et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2013 :
 - 2,77 % pour la taxe d'habitation,
 - 1,84 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - 3,62 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
 - 2,93 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).
- **Fixe** le taux de TEOM à 8,59 %.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

*Monsieur VERNIER, en tant que membre de l'Office du Tourisme, ne participe pas au vote de cette subvention,
Messieurs WOERTH, et MANOUSSI, en tant que membres de la MIEF, ne participent pas au vote de cette subvention,
Messieurs WOERTH, CHARPENTIER, en tant que membres du GIP, ne participent pas au vote.*

- **Attribue** aux associations les subventions suivantes :

- Office de Tourisme pour 31 000 €
- Association Un château pour l'emploi pour 15 900 €
- Le Festival de Coye-la-Forêt pour 21 000 €
- Association Chantilly Jumping pour 70 000 €
- Le Ménestrel pour 65 000 €
- MIEF (Maison de l'Emploi, Mission Locale de l'Entreprise et de la Formation) pour 121 895 €

- **Autorise** le Président à signer les conventions avec l'Office du Tourisme, Chantilly Jumping, le Ménestrel, et la MIEF,

- **Attribue** une subvention de fonctionnement de 287 000 € au GIP «Initiative pour un développement durable de Chantilly», pour l'année 2013.



Point 12 : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

1. Principe.

Le FPIC est le premier mécanisme national de péréquation dite "horizontale" des groupements et de leurs communes. Le principe est de prélever une contribution sur les recettes fiscales des EPCI dit « favorisés » pour la reverser aux EPCI « défavorisés ».

C'est l'article 144 de la loi de finances 2012 qui fixe les modalités d'application. Ce fonds de répartition n'est pas un pourcentage de prélèvement mais un montant global à répartir entre les collectivités contributrices.

Pour les années 2012 à 2015, le montant global s'élèvera respectivement à 150, 360, 570, 780 millions d'euros et à 1 milliard d'euros pour 2016.

La détermination des contributeurs se fait par la mise en place d'un nouvel agrégat, le potentiel financier agrégé (PFIA). Si le PFIA par habitant est supérieur à 90% au PFIA moyen par habitant, alors l'EPCI contribue au FPIC.

2. Montant du prélèvement et répartition.

1- Montant du prélèvement.

Le prélèvement qui s'applique sur les EPCI contributeurs sera égal au produit :

- de l'écart entre le PFIA par habitant et 90% du PFIA moyen par habitant,
- de la population de l'EPCI,
- de la valeur de point applicable.

Cela se schématise par la formule suivante :

$$\text{FPIC} = (\text{PFIA/hab} - 90\% \text{ PFIA moyen par hab}) \times \text{population DGF} \times \text{valeur de point}$$

Pour l'Aire Cantilienne, le montant du prélèvement 2013 est estimé à 99 500 €.

3. Répartition.

Dans le cas des EPCI, le montant de la contribution est calculé au niveau du groupe territorial, puis est réparti au sein du groupe territorial entre l'EPCI et ses communes membres. Cette répartition pourra s'effectuer selon 3 méthodes :

1. **Répartition « de droit commun »** : le répartition entre les communes membres s'effectue en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant de ces communes et de leur population

Le Conseil Communautaire a la possibilité de changer la répartition des prélèvements dans deux cas :

2. **Répartition « encadrée » sur délibération à la majorité renforcée** : Par délibération du Conseil Communautaire prise avant le 30 juin de l'année de la répartition, adoptée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire, l'EPCI pourra alors passer à une répartition en 2 temps :

Une répartition entre l'EPCI et les communes membres en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF), qui permettra de calculer la quote-part à financer par l'EPCI,

Une ventilation du solde à répartir entre les communes membres au prorata de leur contribution au potentiel fiscal agrégé.

3. **Répartition libre sur délibération à l'unanimité** : Par délibération du Conseil Communautaire avant le 30 juin adoptée à l'unanimité, le Conseil Communautaire pourra fixer librement les critères de répartition.

La Commission Finances du 5 février 2013 a proposé que la communauté de communes prenne en charge le montant du FPIC pour le compte de ses communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** la prise en charge totale du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne pour l'exercice 2013.



Point 13 : Création d'une régie de recettes pour la gestion de l'Aire d'accueil des Gens du voyage

Les travaux de réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Gouvieux devraient s'achever pour la fin du mois de mars 2013 avec une mise en service prévue le 15 avril prochain.

L'organisation de la gestion de cet équipement avec le prestataire, la société Vago, nécessite la création d'une régie de recettes afin de permettre l'encaissement des droits d'entrées et d'une régie d'avances pour le règlement des charges de fonctionnement (eau, électricité, etc...) dues par les usagers.

Les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par les articles R1617-1 à R1617-18 de Code Général des Collectivités Territoriales.

La régie est créée avec l'accord du Trésorier. Pour le bon fonctionnement de la gestion, le régisseur principal sera le représentant de la société Vago et le régisseur suppléant sera désigné par cette dernière avec l'avis du Trésorier.

Le régisseur chargé pour le compte du Trésorier d'opérations d'encaissement et de paiement est personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par le comptable public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation de pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

La responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur s'étend à toutes les opérations de la régie depuis la date de son installation jusqu'à la date de cessation de ses fonctions.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Crée** la régie d'avances fonctionnant selon les modalités exposées ci-après,

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès des services administratifs de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Article 2 : Cette régie est installée à Chantilly (60500) au 11 avenue du Maréchal Joffre, siège de la CCAC.

Article 3 : Cette régie fonctionne pour la durée d'existence du service de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes : remboursement de cautions, des charges pré-payées par les utilisateurs du service (eau, électricité...), toutes autres dépenses relatives au fonctionnement du service.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes suivants :
- numéraire,
- chèque bancaire ou postal.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale de Chantilly.

Article 8 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 9 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 €.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de la Trésorerie Principale de Chantilly la totalité des pièces justificatives de dépenses toutes les semaines et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 13 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et Madame le Trésorier Principal de Chantilly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Crée** la régie de recettes fonctionnant selon les modalités exposées ci-après,

Crée la régie de recettes fonctionnant selon les modalités exposées ci-après,

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès des services administratifs de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Article 2 : Cette régie est installée à Chantilly (60500) au 11 avenue du Maréchal Joffre, siège de la CCAC.

Article 3 : Cette régie fonctionne pour la durée d'existence du service de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Article 4 : La régie encaisse les recettes suivantes : cautions, charges pré-payées par les utilisateurs du service (eau, électricité...), toutes autres recettes relatives au fonctionnement du service.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes suivants :

- numéraire,
- chèque bancaire ou postal.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale de Chantilly.

Article 8 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de la Trésorerie Principale de Chantilly la totalité des pièces justificatives de recettes toutes les semaines et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,

Article 12 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 13 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et Madame le Trésorier Principal de Chantilly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



En l'absence de questions diverses,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Pour extrait conforme
Chantilly, le 27 mai 2013

Eric **WOERTH**

Conseil Communautaire du

22 mars 2013



Sommaire

I - Compte Administratif 2012

A – La section de fonctionnement

- 1 - Les dépenses
- 2 - Les recettes

B – La section d'investissement

- 1 - Les dépenses
- 2 - Les recettes

II - Affectation des résultats 2012

A – Le résultat 2012

B – L'affectation du résultat proposée

III - Présentation du Budget Primitif 2013

A – La section de fonctionnement

- 1 - Les dépenses
- 2 - Les recettes
- 3 - La fiscalité locale

B – La section d'investissement

- 1 - Les dépenses
- 2 - Les recettes

I - L'année 2012 – les réalisations.

➤ Rappel : les objectifs 2012

- Prévisions de dépenses réelles de fonctionnement : 10 531 258 €.
- Prévisions de dépenses réelles d'investissement : 3 147 201 €.

A – Compte Administratif 2012 : la section de fonctionnement.

1 – Les dépenses.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent légèrement entre 2011 et 2012 (1,01%), du fait des atténuations de produits qui intègrent le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), créé en 2012. Les charges à caractère général contribuent également à cette augmentation à cause de l'augmentation du coût du service Environnement (collecte OM, déchets verts, cartons, encombrants, adhésion SMVO, communication et affranchissement RI).

Fonctionnement	CA 2011	Prévu 2012	CA 2012	Réalisation 2012 en %	Evolution CA 2011/2012
Dépenses réelles	9 045 515	10 531 258	9 136 587	86,76%	1,01%
Charges de personnel	290 906	300 000	251 672	83,89%	-13,49%
Charges à caractère général	4 510 416	5 160 781	4 676 121	90,61%	3,67%
Autres charges de gestion courantes	3 246 372	3 298 884	3 181 607	96,44%	-2,00%
Charges financières	72 943	113 500	70 576	62,18%	-3,25%
Charges exceptionnelles	19 997	6 650	11	0,16%	-99,95%
Atténuation de produits	904 881	956 601	956 601	100,00%	5,72%
Dépenses imprévues		694 842	0	0,00%	

2 – Les recettes.

Tout comme les dépenses, les recettes réelles 2012 augmentent légèrement (+1,04%). Cette progression est liée essentiellement à l'accroissement des recettes fiscales qui intègrent la revalorisation des bases (1,8%), tout en gardant des taux constants. Les produits des services correspondent aux recettes de la piscine Aqualis.

Fonctionnement	CA 2011	Prévu 2012	CA 2012	Réalisation 2012 en %	Evolution CA 2011/2012
Recettes réelles	10 345 945	10 179 285	10 453 792	102,70%	1,04%
Atténuations de charges	12 325	15 620	10 449	66,90%	-15,21%
Produits des services	1 171 116	1 092 000	1 210 274	110,83%	3,34%
Impôts et taxes	7 983 238	8 157 344	8 198 110	100,50%	2,69%
Dotations et participations	1 098 133	818 424	938 025	114,61%	-14,58%
Autres produits de gestion courante	59 019	46 425	47 345	101,98%	-19,78%
Produits exceptionnels	22 114	49 472	49 588	100,23%	124,23%

- L'exercice de fonctionnement 2012 a permis de dégager un résultat cumulé de +2 903 081 €.
- Dépenses réalisées totales : 9 702 352 €.
- Recettes réalisées totales : 12 605 433 €.
- La capacité d'autofinancement.

Recettes réelles de fonctionnement : 10 453 792
-
Dépenses réelles de fonctionnement : 9 136 587
=
Capacité d'autofinancement brut : 1 317 205
-
Remboursement en capital de la dette : 401 725
=
Capacité d'autofinancement net : 915 480

La capacité d'autofinancement 2011 était de 1 097 104 €.

B – Compte administratif 2012 – la section d'investissement.

1 – Les dépenses d'investissement, 1 668 087 € dont :

- La piscine Aqualis : travaux d'améliorations, 46 699 €.
- Environnement : acquisition de bacs OM, de tri et de conteneurs à verre, 138 686 €.
- Vidéo protection : 250 544 €.
- Aire d'accueil des gens du voyage, 815 316 €.
- Administration générale : matériel informatique et site internet, 15 117 €.
- Remboursement de la dette en capital : 401 725 €.

2 – Le financement des dépenses d'équipement, 1 012 024 € dont :

- FCTVA et subventions piscine, vidéo protection, RAM : 224 153 €.
- Fonds de concours ville de Chantilly : 100 000 €.
- L'affectation du résultat 2011 : 687 871 €.

II - Les résultats 2012.

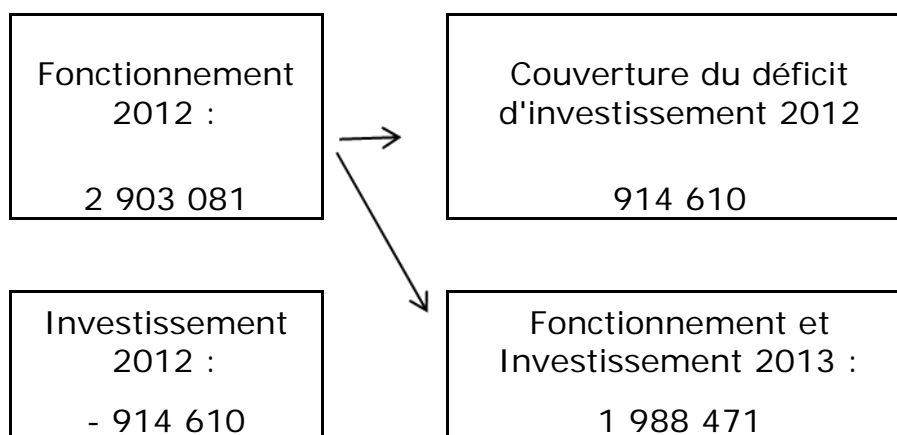
A – La détermination du résultat 2012

Résultat Fonctionnement 2011 : 2 135 673	+	Résultat 2012 : 767 408	=	Résultat de fonctionnement 2012 : 2 903 081		
				+		
Résultat Investissement 2011 : - 588 379	+	Résultat 2012 : - 106 266	+	Solde des restes à réaliser 2012 : - 219 965	=	Résultat d'investissement 2012 : - 914 610
						-
						Résultat net global 2012 : 1 988 471

Le résultat net global 2011 était de 2 135 673 €.

B – L'affectation du résultat proposée

L'affectation du résultat de fonctionnement 2012 va permettre de combler le besoin de financement de la section d'investissement 2012 (- 914 610 €) ainsi que de financer une partie des sections de fonctionnement et investissement 2013 par le biais du report et du virement à la section d'investissement pour 1 988 471 €.



III – Le Budget Primitif 2013.

A – La section de fonctionnement.

1 – Les prévisions de dépenses réelles : 10 649 776 €.

- Les dépenses liées aux services aux usagers (60,16% des dépenses réelles de fonctionnement) : 6 407 295 €
 - La piscine Aqualis, 1 948 000 € soit 18,29%.
 - Le service Environnement, avec le traitement des déchets ménagers, la collecte des déchets verts, du verre et des encombrants, 3 560 200 € soit 33,43%.
 - La gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles, 120 000 € soit 1,13%.
 - La gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage, 76 500 € soit 0,72%.
 - L'attribution de subventions aux associations qui ont un rayonnement intercommunal, 611 795 € soit 5,74% :
 - Le festival théâtral de Coye-la-Forêt : 21 000 €,
 - Le Ménestrel : 65 000 €,
 - L'Office du tourisme : 31 000 €,
 - Le jumping international de Chantilly : 70 000 €,
 - Un Château pour l'emploi : 15 900 €,
 - Le GIP : 287 000 €,
 - La MIEF : 121 895 €.
 - Entretien, réparation du système de détection des poids lourds, 50 000 €, soit 0,47%.
 - Les dépenses liées à l'activité hippique, 32 000 €, soit 0,3%.
 - Participation financière à l'organisation de la manifestation « Les mots en l'Aire », 8 800 €.
- Les dépenses obligatoires (16,41% des dépenses réelles de fonctionnement) : 1 747 728 €
 - La participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours, 1 539 728 € soit 14,46 %.
 - Le remboursement des intérêts de la dette, 108 000 € soit 1,01%.
 - La participation à la réhabilitation des collèges, 100 000 € soit 0,94%.
- Les dépenses liées au fonctionnement de l'administration générale (23,43% des dépenses réelles de fonctionnement) : 2 494 753 €
 - Les frais de personnels et indemnités (3,36%), 357 800 €.
 - Les frais de fonctionnement, fournitures, matériels, assurances, honoraires, dépenses imprévues..., 971 831 € soit 9,21%.
 - Le reversement de fiscalité (FNGIR, FPIC) 1 015 122 € soit 9,53%.
 - Etudes liées à l'extension de la CCAC (50 000 €) et à la création d'une crèche (50 000 €), 100 000 € soit 0,94%.
 - Entretien des pistes cyclables, 50 000 € soit 0,47%.

La piscine, la participation au service incendie, l'Environnement et les subventions aux associations représentent 69,03% des dépenses réelles de fonctionnement.

2 – Les prévisions de recettes réelles : 10 804 740 €.

- Les recettes liées aux services aux usagers (16,81% des recettes réelles de fonctionnement) : 1 815 740 €
 - La piscine Aqualis, 1 203 000 € soit 11,51%.
 - La revente du verre, des cartons et des déchets de la filière hippique, 82 740 €, soit 0,79%.
 - La participation de la CAF à la gestion du RAM : 30 000 € soit 0,29%.
 - Le reversement des paris hippiques, 500 000 soit 4,63%

- La fiscalité, les dotations et compensations (83,19% des recettes réelles de fonctionnement) : 8 989 000 €
 - La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, 4 652 000 € soit 43,06%.
 - Les contributions directes (TH, TFB, TFNB, CFE, CVAE), 3 672 000 € soit 33,99%.
 - La Dotation Globale de Fonctionnement, 622 000 €, soit 5,76%.
 - Les compensations dues au titre des exonérations de fiscalité (TP et TF), 43 000 €, soit 0,40%.

3 – La fiscalité locale.

- Compte tenu de l'ensemble des recettes et des dépenses prévisionnelles, il est proposé, pour l'exercice 2013, de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes.

	Bases 2012	Taux de revalorisation 2013 des bases	Bases prévisionnelles 2013	Taux 2013	Produit 2013 prévisionnel
TH (état 1386 bis -TH-K)	82 198 066	1,018	83 677 631	2,77%	2 317 800
TF (état 1386 - TF-BOB-K)	52 940 748	1,018	53 893 681	1,84%	991 600
TFNB (état 1386 - TF-BOB-K)	591 673	1,018	602 323	3,62%	21 800
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises					147 000
Cotisation Foncière des Entreprises	6 499 000	1,018	6 615 982	2,93%	193 800
Sous total	142 229 487		144 789 618		3 672 000

- Tout comme les taxes précédentes, il est proposé de ne pas augmenter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Bases 2012	Taux de revalorisation 2013	Bases prévisionnelles 2013	Taux de TEOM	Produits attendus
53 201 810	1,018	54 159 443	8,59%	4 652 000

B – La section d'investissement.

1 – les prévisions de dépenses réelles : 2 208 550 €.

- Les dépenses d'équipement destinées aux usagers (71,12% des dépenses réelles d'investissement) : 1 703 220 €
 - Solde de l'aire d'accueil des gens du voyage, 15 000 €.
 - Amélioration du système de vidéo protection, 65 400 €.
 - L'acquisition de bacs de tris, de conteneurs à verre et la fourniture de bacs à puces, 308 000 €.
 - Travaux d'améliorations pour la piscine Aqualis (100 000 €) et l'étude du projet d'extension (100 000 €), 200 000 €.
 - L'acquisition de matériel pour le Relai d'Assistantes Maternelles, 1 000 €.
 - Sécurisation et modernisation des pistes cyclables existantes (100 000 €) et étude de faisabilité pour l'extension du réseau cyclable intercommunal (50 000 €), 150 000 €.
 - Grands projets d'investissements, 963 820 €

- Les autres dépenses (28,88% des dépenses réelles d'investissement) : 505 330 €
 - L'administration générale ; la finalisation du site internet, l'acquisition de matériel informatique, 10 000 €.
 - Le remboursement du capital de la dette, 405 000 €.
 - Les dépenses imprévues, 90 330 €.

2 – Le financement des dépenses d'investissement : 979 725 €.

- Le financement des dépenses d'équipement (6,47% des recettes réelles d'investissement) : 63 347 €
 - L'environnement, FCTVA, 47 685 €.
 - La piscine Aqualis, FCTVA, 15 482 €.

- Les autres recettes (93,53% des recettes réelles d'investissement) : 916 378 €
 - L'administration générale, FCTVA, 1 548 €.
 - L'affectation du résultat 2012, 914 610 €.
 - Les cautions pour le passage à chevaux de la RD 1016, 400 €.